

Orchestre
Philharmonique
de Strasbourg

Orchestre National

Directeur musical : Marko LETONJA

REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

UN ALTO REMPLACANT SOLISTE (poste en catégorie 2A)

Concours samedi 25 mai 2019

TOUTES LES EPREUVES ONT LIEU A STRASBOURG, AU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES, Espace 1855 (salle de répétition de l'Orchestre).

Inscriptions sur www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « recrutements » avant le 15 mai 2019.

Début des épreuves à 9h30

EPREUVES

Diapason de l'Orchestre : LA 442

IMPORTANT : l'ordre des épreuves sera déterminé par le jury le jour du concours.

Concerto imposé :

- Stamitz, concerto en Ré majeur, op.1 : 1^{er} mouvement, cadence Clemens Meyer

Concerto au choix :

- Bartok, concerto pour alto version Serly, 1^{er} mouvement (parlando exclu)
ou
- Walton, concerto pour alto, 1^{er} mouvement

Traits d'orchestre (à télécharger sur notre site internet) :

- Beethoven : 7^{ème} symphonie 1^{er} mvt
- Mendelssohn : le Songe d'une nuit d'été, scherzo
- Mahler : Adagio 10^{ème} symphonie
- Beethoven : 3^{ème} symphonie, scherzo
- Brahms : Variations sur un thème de Haydn (Var. V, VII et VIII)
- Berlioz : ouverture Carnaval Romain
- Mendelssohn : 3^{ème} symphonie 1^{er} mvt
- Strauss : ein Heldenleben
- Bruckner : 4^{ème} symphonie 2^{ème} mvt Andante
- Ravel : Daphnis et Chloé

Solos (à télécharger sur notre site internet) :

- Puccini : Manon Lescaut, Intermezzo

- Ravel : Ma mère l'Oye
- Strauss : Don Quixotte
- Britten : Peter Grimes

REMUNERATION

La rémunération, déterminée de cas en cas par référence aux deux premiers échelons de la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, s'établit comme suit :

Indice brut 777 (premier échelon) soit traitement mensuel brut de 2 994.37 €
Ou Indice brut 790 (second échelon) soit traitement mensuel brut de 3 045.92 €

Compléments de rémunération :

- Prime de fin d'année (13^e mois)
- Régime indemnitaire : 212.65 €/mois
- Indemnité d'usure et d'entretien d'instrument : 60.98 €/mois
- Indemnité vestimentaire : 180 €/an
- Forfait audiovisuel : 1 000 €/an
- Supplément familial (le cas échéant)

Le classement indiciaire (premier ou second échelon) sera fixé par prise en compte des services effectués au titre d'une formation régionale ou nationale de statut identique à l'O.P.S. ou par référence aux acquis professionnels et artistiques.

PRISE DE FONCTION

Prise de fonction : septembre 2019
Obligations contractuelles : 30 services/mois

Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.